

N. Réf. : DEP-DSNR Lyon-1057-2006

**Monsieur le directeur
EURODIF – Usine Georges BESSE
BP 175
26702 – PIERRELATTE CEDEX**

Lyon, le 25 septembre 2006

Objet : Inspection de l'Etablissement EURODIF- Georges BESSE à Pierrelatte - (INB n 93)
Identifiant de l'inspection : INS-2006-AREGB-0002
Thème : *Traitement des écarts – Gestion des alarmes*

Monsieur le directeur,

L'ASN est représentée par la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR, créée par le décret 2002-255 du 22 février 2002) qui s'appuie, à l'échelon local sur les Divisions de la sûreté nucléaire et de radioprotection (DSNR) présentes au sein des Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement de EURODIF – Georges Besse, le 19/09/2006, sur le thème "Priorité nationale – Arrêté qualité – Traitement des écarts dont alarmes».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 19 septembre 2006 avait pour thème le traitement des écarts et la gestion des alarmes. Les inspecteurs ont constaté que les écarts étaient bien identifiés et tracés. Par ailleurs, un nouveau logiciel permettant de suivre le traitement des écarts est en cours d'expérimentation depuis début 2006. Cet outil devrait permettre un meilleur suivi des écarts et donc une amélioration des délais de traitement. Suite aux investigations par sondage des inspecteurs, aucun constat notable n'a été identifié. De même, la gestion des alarmes est globalement bien assurée sur le site. Les inspecteurs se sont rendus en salle de commande et ont examiné les résultats de certains essais périodique liés aux systèmes d'alarme. Aucun constat notable n'a été fait.

A. Demandes d'actions correctives

Néant

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont examiné les contrôles mensuels réalisés sur le détecteur de pollution MIP 142-01 RT 01. Ils ont constaté que la fiche manuscrite renseignée par l'opérateur au moment du contrôle n'était pas conservée, mais que par contre une version papier de la transcription des résultats dans l'informatique était archivée.

- 1. Je vous demande d'archiver la fiche originale manuscrite et de vérifier si des pratiques similaires existent sur d'autres contrôles.**

Les inspecteurs ont constaté en salle de conduite qu'un défaut de batterie de secours sur une alarme incendie était signalé depuis le 11 septembre 2006 (320 CLF2). Le remplacement de la batterie a bien été programmé, mais la pièce n'est actuellement pas disponible. Aucune action ou mesures compensatoires n'ont été réalisées depuis le 13 septembre et aucune analyse de risque n'a pu être présentée.

- 2. Je vous demande a minima en pareille situation, de réaliser une analyse de risque et de garder une trace de cette analyse.**

C. Observations

Je vous invite à être vigilant sur le contenu, d'une part, des fiches d'écarts papiers (exemple : la fiche n°179 ne mentionne pas l'origine de l'écart) et d'autre part des fiches renseignées dans le logiciel « DAISY » (la partie descriptif de la fiche n°271 n'est pas satisfaisante, de même la partie analyse de la fiche n°100 aurait mérité d'être plus développée).

Je vous invite également à assurer une traçabilité du test des lampes des alarmes en salle de conduite.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur général
de la sûreté nucléaire et de la radioprotection,
l'adjoint au chef de division
Signé par**

Marc CHAMPION